

RÈGLEMENT DU JEU

« LA REDOUTE CHALLENGE 2021 »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Société La Redoute Catalogue Bénélux S.A de droit belge, RPM Tournai BE 0404.047.956, située au 20 Porte des Batisseurs, 7730 Estaimpuis, ci-après dénommée « LA REDOUTE », organise un concours gratuit (ci-après « le concours »), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

Le concours se déroule sur les territoires suivants : Belgique, Pays-Bas et Luxembourg (dénommés ci-après « pays La Redoute »). Les règles du concours peuvent néanmoins différer de pays à pays selon la législation applicable.

En Belgique, au Pays-Bas et au Luxembourg, la participation au concours est accessible depuis les sites <https://www.laredoute.be> ; <https://www.laredoute.nl> ; <https://www.laredoute.lu>, (ci-après « Les sites »).

Pour organiser le concours, LA REDOUTE utilise les services de MMBSY, société déclarée auprès de KBO sous le n° 0466 929 195, ayant son siège social au Regine Beerplein 1 C105, 2018 Antwerpen.

LA REDOUTE informe les participants, conformément à sa politique de protection de la vie privée, que les données à caractère personnel des clients participant au concours et qui sont nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du concours sont utilisées par MMBSY & La Redoute Catalogue Bénélux uniquement.

La participation au concours est sans incidence sur les garanties concédées sur les produits ainsi que sur le service après-vente.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours se déroulera sur « Les sites » du 1 septembre à 08h00 au 15 octobre 2021 à 23h59.

La participation au concours est ouverte à toute personne (ci-après « le/les Participants ») résidant en Belgique, au Pays-Bas ou au Luxembourg.

Sont exclus des participants, le personnel de LA REDOUTE, et de MMBSY, et de tous les collaborateurs directs ou indirects de ces sociétés, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent concours (ci-après collectivement « les Entités du concours »).

Sont également exclus du droit de participer à ce concours, les membres de la famille au premier et deuxième degré des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

La Participation à ce Concours implique une attitude loyale. La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au concours doit avoir lieu entre les dates visées à l'Article 2.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique via un questionnaire Google Forms.

- Le Participant prend connaissance du principe du concours sur le site de la Redoute.
- Complète le formulaire Google Forms (Email, nom, prénom, téléphone, lieu, date de lancement, présentation du projet, inspiration), et il a le choix de recevoir des offres commerciales relatives aux sociétés de la Redoute. Il accepte le présent règlement et le traitement de ses données personnelles dans le cadre du jeu puis valide sa participation en cliquant sur le bouton « ENVOYER »

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants.

Sont mis en jeu :

- Jusqu'à 30 000€ de meuble et décoration à choisir sur « les sites » de La société Organisatrice.

Le gagnant sera déterminé selon 5 critères :

- Il a complété son formulaire d'inscription dans son intégralité
- Son projet est lancé ou sera lancé avant la fin du 1^{er} semestre 2022
- Son projet est ou sera innovant
- Son projet correspondra à l'ADN de la marque Redoute Intérieurs/AM.PM,
- Son projet sera non-concurrentiel à l'entreprise de La Redoute Catalogue Benelux.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La seule participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la date de participation au concours au siège social de La Redoute mentionné ci-dessus. Les plaintes ne seront traitées que par écrit. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ou qui ne sont pas établies par écrit, ne seront pas traitées.

Le présent règlement est régi par le droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (l'adresse postale et numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le (31 novembre 2021).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Display sur les sites
- Newsletter
- Post sur les réseaux sociaux
- Média traditionnel (Presse et tv)

Article 10

En tant qu'organisateur de ce concours, la société La Redoute ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification ou de la suppression de ce concours en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de La Redoute à cet égard est souveraine et sans appel.

MMBSY ne peut en aucun cas être considéré comme vendeur des biens commandés. Le Participant au concours conclut, préalablement à sa participation au concours, une relation contractuelle avec La Redoute aux fins d'acquérir des produits offerts sur sa plateforme. MMBSY est étrangère à cette relation contractuelle. Les conditions générales de LA REDOUTE sont applicables à ces ventes

indépendamment de la participation au concours. En cas de contradiction entre le présent règlement et ces conditions générales, ces dernières primeront sur le présent règlement.

Article 11

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi.

Tout participant au concours est supposé avoir pris connaissance et accepté les caractéristiques ainsi que les restrictions liées à l'utilisation d'Internet. De ce fait, LA REDOUTE et/ou KIMPLE ne pourront en aucun cas être tenues responsables :

- des transmissions via Internet ;
- du mauvais fonctionnement d'Internet et/ou du logiciel utilisé ;
- des conséquences de virus, bogues, anomalies, défaillances techniques ;
- de défauts techniques, du hardware ou du logiciel, peu importe leur nature.

LA REDOUTE et/ou MMBSY ne peuvent être tenues responsables de dommages directs ou indirects causés par la participation au concours, d'une interruption ou de tout autre dysfonctionnement, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours, quelle qu'en soit la raison. La présente clause s'applique également aux dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une connexion défaillante aux sites <https://www.laredoute.be> ; <https://www.laredoute.nl> ; <https://www.laredoute.lu> et, le cas échéant de son application mobile, et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou aux systèmes de messagerie électronique. Chaque participant est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser ses propres données et/ou logiciels intégrés dans son équipement informatique et/ou son site contre d'éventuelles attaques. La connexion aux sites <https://www.laredoute.be> ; <https://www.laredoute.nl> ; <https://www.laredoute.lu> ainsi que la participation au concours relèvent entièrement de la responsabilité des participants.

Fait le 15 aout 2021 à Estaimpuis.